



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

18 OCT. 2011

## ARRETE portant réglementation du stationnement sur le parking du boulodrome

N° Départ : 979/11/CD/PM/AM/110

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande de la ligue varoise de prévention,

**Considérant** que pour le bon déroulement de la journée organisée le samedi 22 octobre 2011, il est utile d'avoir des places libérées pour installer les barnums, il convient d'interdire le stationnement,

### arrête

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur le parking du city stade implanté sur l'avenue du Maréchal Juin ainsi que la moitié du parking longeant le boulodrome.

**Article 2 :** Cette interdiction prendra effet le vendredi 21 octobre 2011 à partir de 12 heures et se terminera le samedi 22 octobre 2011 à 21 heures.  
Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale.

**Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de la fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende de deuxième classe et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

**Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Le responsable de la ligue varoise de prévention

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

